

Une équipe au service des clubs !



**REGLEMENTS DES COUPES
JEUNES GARCONS**

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MANCHE

Saison 2022 - 2023

**TEXTES REGLEMENTAIRES
des compétitions organisées
par le DISTRICT de Football de La
Manche**

L'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche sont régies par les dispositions figurant aux textes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue de Football de Normandie. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Manche à l'exception des dispositions définies ci-après.

notre partenaire majeur



District de Football de La Manche ▲ Le Hameau Thomasse ▲ 50880 PONT-HÉBERT ▲ ☎ 02 33 77 33 40
district@manche.fff.fr ▲ comptabilite@manche.fff.fr ▲ arbitres@manche.fff.fr

www.manche.fff.fr

Table des matières

<i>Préambule</i> -----	4
<i>Règlements des challenge U11</i> -----	4
<i>Article 1 – Commission d’organisation</i> -----	4
<i>Article 2 – Engagement</i> -----	4
<i>Article 3 – Déroulement de la compétition</i> -----	4
<i>Article 4 – Cas non prévus</i> -----	5
<i>Règlements de la Coupe de la Manche U13</i> -----	6
<i>Article 1 – Commission d’organisation</i> -----	6
<i>Article 2 – Engagement</i> -----	6
<i>Article 3 – Déroulement de la compétition</i> -----	6
<i>Article 4 – Qualification</i> -----	8
<i>Article 5 – Cas non prévus</i> -----	8
<i>Règlements de la Coupe de la Manche U15</i> -----	8
<i>Article 1 – Commission d’organisation</i> -----	8
<i>Article 2 – Engagement</i> -----	8
<i>Article 3 – Déroulement de la compétition</i> -----	8
<i>Article 4 – Qualification</i> -----	10
<i>Article 5 – Cas non prévus</i> -----	10
<i>Règlements de la Coupe de la Manche U18</i> -----	10
<i>Article 1 – Commission d’organisation</i> -----	10
<i>Article 2 – Engagement</i> -----	10
<i>Article 3 – Déroulement de la compétition</i> -----	10



<i>Article 4 – Qualification -----</i>	<i>12</i>
<i>Article 5 – Report -----</i>	<i>12</i>
<i>Article 6 – Cas non prévus -----</i>	<i>12</i>
<i>Règlements communs aux Coupes de la Manche U13 – U 15 – U18 -</i>	<i>13</i>
<i>Article 1 – Délégations -----</i>	<i>13</i>
<i>Article 2 – Terrains -----</i>	<i>13</i>
<i>Article 3 – Terrains impraticables -----</i>	<i>13</i>
<i>Article 4 – Durée et heure des matchs -----</i>	<i>15</i>
<i>Article 5 – Règlements Généraux - Qualifications -----</i>	<i>16</i>
<i>Article 6 – Arbitres et arbitres bénévoles -----</i>	<i>18</i>
<i>Article 7 – Encadrements des équipes – Discipline - Police -----</i>	<i>19</i>
<i>Article 8 – Forfaits -----</i>	<i>19</i>
<i>Article 9 – Feuille de match - Résultats -----</i>	<i>20</i>
<i>Article 10 – Réserves – Réclamations - Evocations -----</i>	<i>21</i>
<i>Article 11 – Appels -----</i>	<i>21</i>
<i>Article 12 – Cas non prévus -----</i>	<i>21</i>



REGLEMENTS DES COUPES JEUNES GARCONS

Préambule

L'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche sont régies par les dispositions figurant aux textes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des Règlements de la Ligue de Football de Normandie.

Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Manche à l'exception des dispositions prises dans le règlement des championnats jeunes garçons de la Manche.

Les dispositions présentes dans le règlement des championnats jeunes garçons de la Manche s'appliquent en Coupe à l'exception de celles-ci-dessous.

REGLEMENTS DES CHALLENGES U11

Article 1 : Commission d'organisation

La Commission des Compétitions des Jeunes est chargée de l'organisation et de la gestion des épreuves.

Article 2 : Engagement

Toutes les équipes engagées dans les championnats d'automne de cette catégorie organisés par le District de la Manche seront engagées dans les challenges. Les équipes seront réparties dans les 2 différents challenges en fonction du niveau dans lequel elles seront à l'occasion du module 2 de la saison concernée. Seules des équipes 1 peuvent participer au challenge Départemental, les équipes 2 et 3 sont forcément engagées dans les challenges District.

Article 3 : Déroulement de la compétition

La compétition se déroulera selon la formule échiquier. 5 tours sont inscrits au calendrier général des jeunes. La commission se réserve le droit d'annuler un tour si des conditions météorologiques venaient à modifier le calendrier général des jeunes. Lors de ces 5 tours,



il n'y aura pas de tirs au but en cas de matchs nuls, les équipes marqueront 3 points en cas de victoire, 1 en cas de nul, 0 pour une défaite et -1 pour un forfait ou pénalité. Pour tout match perdu par forfait, le résultat sera homologué sur un score de 3-0 en faveur du club gagnant et -1 point pour le club forfait. Le classement établi à l'issue de chaque tour déterminera les rencontres de la prochaine journée. La Commission des Compétitions Jeunes se réserve le droit de modifier ce tirage afin d'éviter de trop longs déplacements, pour la D2 réparties en trois poules géographique (Nord, centre, sud) en fonction des clubs inscrits à ce challenge.

Si deux équipes du même club sont amenées à se rencontrer, cette rencontre ne pourra avoir lieu. Dans ce cas, la Commission des Compétitions Jeunes modifiera le tirage, ces 2 équipes se verront attribuer pour adversaires les équipes classées immédiatement aux places suivantes. Pour déterminer les 8 premiers dans le challenge D2 et les 16 premiers pour le challenge D1, en cas d'égalité entre 2 équipes seront départagées d'abord au goal-average général (différence entre les buts marqués et buts encaissés), puis à la meilleure attaque. En cas d'égalité entre plus de deux équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général (différence entre les buts marqués et les but encaissés), puis à la meilleure attaque. A l'issue du 5^{ème} tour, les deux premiers des 3 groupes du challenge D2 seront qualifiés pour la finale ainsi que le meilleur 3^{ème}. A l'issue du 5^{ème} tour, les 16 premiers du challenge D1 seront qualifiés pour la finale. Les deux derniers tours devront être joués au même jour.

La Commission des Compétitions Jeunes peut prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Le classement sera publié après chaque tour joué.

Le club organisateur qui se qualifie sportivement sur le challenge D1 ou D2, un second 3^{ème} du challenge sera repêché.

Article 4 : Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission compétente.



REGLEMENTS DE LA COUPE DE LA MANCHE U13

Article 1 : Commission d'organisation

La Commission des Compétitions des Jeunes est chargée de l'organisation et de la gestion des épreuves.

Les lois du jeu du Football à 8 seront appliquées et tous les cas non prévus aux règlements seront tranchés par la Commission compétente. Une équipe ne peut compter plus de trois joueurs U11 et/ou U11F régulièrement surclassés.

Article 2 : Engagement

Toutes les équipes engagées dans les championnats d'automne de cette catégorie organisés par le District de la Manche seront engagées dans les challenges. Les équipes seront réparties dans les 2 différents challenges en fonction du niveau ou elles seront à l'occasion du championnat d'automne de la saison concernée. Seules des équipes 1 peuvent participer au challenge Départemental, les équipes 2 et 3 sont forcément engagées dans les challenges District.

Article 3 : Déroulement de la compétition

La compétition se déroulera selon la formule échiquier, 4 ou 5 tours sont inscrits en fonction du calendrier général des jeunes. La commission se réserve le droit d'annuler un tour si des conditions météorologiques venaient à modifier le calendrier général des jeunes. Lors de ces-tours, il n'y aura pas de tirs au but en cas de matchs nuls, les équipes marqueront 3 points en cas de victoire, 1 en cas de nul, 0 pour une défaite et -1 pour un forfait. Pour tout match perdu par forfait, le résultat sera homologué sur un score de 3-0 en faveur du club gagnant et -1 point pour le club forfait. Les deux derniers tours devront être joués au même jour. Le classement établi à l'issue de chaque tour déterminera les rencontres de la prochaine journée. La Commission des Compétitions Jeunes se réserve le droit de modifier ce tirage afin d'éviter de trop longs déplacements uniquement pour la D2, la D1 étant en poule unique.

Si deux équipes du même club sont amenées à se rencontrer, cette rencontre ne pourra avoir lieu. Dans ce cas, la Commission des Compétitions Jeunes modifiera le tirage, ces 2 équipes se verront attribuer pour adversaires les équipes classées immédiatement aux places suivantes, ou précédentes.



Pour déterminer les 8 qualifiés dans le challenge D2 et les 16 qualifiés pour le challenge D1, en cas d'égalité entre 2 équipes, celles-ci seront départagées d'abord au goal-average général (différence entre les buts marqués et buts encaissés), puis à la meilleure attaque. En cas d'égalité entre plus de deux équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général (différence entre les buts marqués et les but encaissés), puis à la meilleure attaque.

A l'issue du 4^{ème} ou 5^{ème} tour :

Pour la D2 : Les 4 premiers des 2 poules sont qualifiées pour la suite de la compétition. Elle se déroulera par tirage au sort intégrale pour les ¼, ½, finales. La finale aura lieu lors des finales de la fête du football en famille.

Pour la D1 : Les 16 qualifiés se retrouvent lors de la finale départementale du festival Pitch. Les 3 premiers sont qualifiés pour la finale régionale. (Sous réserve des modifications du nombre de qualifiés dépendant de la ligue et de la FFF)

A l'issue du 4^{ème} ou du 5^{ème} tour, les 8 premiers du challenge D1 seront également qualifiés pour les ¼, ½ finales de la Coupe de la Manche (avec tirs aux buts pour départager les équipes, 3 tirs/équipe) se déroulera selon le schéma suivant

La pause coaching est obligatoire après la 15^{ème} minute de chaque période. L'arbitre gère le temps de la pause. Les joueurs restent sur le terrain et se regroupent autour de leur éducateur, à proximité de leur banc de touche. La pause coaching se fera suite à un arrêt de jeu, celui-ci reprendra à la suite de l'arrêt consécutif (exemple : touche, 6 mètres etc. ...)

Pour le ¼ de final

Match A : le 8^{ème} recevra le 1^{er}

Match B : le 7^{ème} recevra le 2^{ème}

Match C : le 6^{ème} recevra le 3^{ème}

Match D : le 5^{ème} recevra le 4^{ème}

Pour les 1/2 de finale :

Match D contre Match A

Match C contre Match B

La finale aura lieu lors de la fête du foot en famille. En cas d'égalité lors de la finale, le départage s'effectuera par l'épreuve des tirs aux buts (3 tirs/équipe).



La Commission des Compétitions Jeunes peut prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Article 4 : Qualification

Le règlement qui s'applique est celui qui régit les championnats des jeunes du District de la Manche.

Article 5 : Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission compétente.

REGLEMENTS DE LA COUPE DE LA MANCHE U15

Article 1 : Commission d'organisation

La Commission des Compétitions des Jeunes est chargée de l'organisation et de la gestion des épreuves.

Article 2 : Engagement

Toutes les équipes engagées dans les championnats d'automne de cette catégorie organisés par le District de la Manche seront engagées dans La Coupe de la Manche. Pour les clubs ayant une équipe U14 ou U15 évoluant dans un championnat de Ligue en phase printemps, l'équipe engagée en Coupe de la Manche U15, si elle venait à accéder à un championnat de Ligue à l'issue de la phase automne ne pourrait plus participer à la Coupe de la Manche. Les points acquis pas ses adversaires lors des tours ayant eu lieu lors de la phase automne resteront acquis.

Article 3 : Déroulement de la compétition

La compétition se déroulera selon la formule échiquier. 4 tours sont inscrits au calendrier général des jeunes. La commission se réserve le droit d'annuler un tour si des conditions météorologiques venaient à modifier le calendrier général des jeunes.



Lors de ces 4 tours, il n'y aura pas de tirs aux buts en cas de matchs nuls, les équipes marqueront 3 points en cas de victoire, 1 en cas de match nul, 0 points pour une défaite et -1 pour un forfait ou pénalité. Pour tout match perdu par forfait, le résultat sera homologué sur un score de 3-0 en faveur du club gagnant et -1 point pour le club forfait. Le classement établi à l'issue de chaque tour déterminera les rencontres de la prochaine journée. La Commission des Jeunes se réserve le droit de modifier ce tirage afin d'éviter de trop longs déplacements.

Pour déterminer les 16 premiers en cas d'égalité entre 2 équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général (différence entre les buts marqués et buts encaissés), puis à la meilleure attaque. En cas d'égalité entre plus de deux équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général, puis à la meilleure attaque.

A l'issue du 4^{ème} tour, les 16 premiers seront qualifiés pour les 1/8^{ème} de finales.

La Commission des Compétitions Jeunes peut prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Les matchs se dérouleront selon le tableau suivant :

1/8 finale

Match 1 : 16^{ème} contre le 1^{er}

Match 2 : 10^{ème} contre 7^{ème}

Match 3 : 12^{ème} contre 5^{ème}

Match 4 : 14^{ème} contre 3^{ème}

Match 5 : 11^{ème} contre 6^{ème}

Match 6 : 15^{ème} contre 2^{ème}

Match 7 : 13^{ème} contre 4^{ème}

Match 8 : 9^{ème} contre 8^{ème}

¼ finale

Match A : Match 2 contre match 1

Match B : Match 3 contre match 4

Match C : Match 5 contre match 6

Match D : Match 7 contre match 8

½ finale

Demi-finale 1 : Match A contre Match B

Demi-finale 2 : Match C contre match D

Finale

Match demi-finale 1 contre

Match demi-finale 2



Pour le dernier tour de challenge, tous les matchs devront s'effectuer le même jour.

Le classement sera publié après chaque tour joué.

A partir des 1/8^{ème} de finale, à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs/équipe).

Article 4 : Qualification

Le règlement qui s'applique est celui qui régit les championnats des jeunes du District de la Manche.

Article 5 : Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission compétente.

REGLEMENTS DE LA COUPE DE LA MANCHE U18

Article 1 : Commission d'organisation

La Commission des Compétitions des Jeunes est chargée de l'organisation et de la gestion des épreuves.

Article 2 : Engagement

Toutes les équipes engagées dans les championnats d'automne de cette catégorie organisés par le District de la Manche seront engagées dans La Coupe de la Manche. Les clubs qui ne souhaiteraient pas participer à cette compétition ou qui souhaiteraient qu'une seule de leurs équipes participe devront le faire savoir à la Commission des Jeunes 1 mois avant le 1^{er} tour inscrit au calendrier général des jeunes.



Article 3 : Déroulement de la compétition

La compétition se déroulera selon la formule échiquier. 4 tours sont inscrits au calendrier général des jeunes. La commission se réserve le droit d'annuler un tour si des conditions météorologiques venaient à modifier le calendrier général des jeunes.

Lors de ces 4 tours, il n'y aura pas de tirs aux buts en cas de matchs nuls, les équipes marqueront 3 points en cas de victoire, 1 en cas de match nul, 0 points pour une défaite et -1 pour un forfait ou pénalité. Pour tout match perdu par forfait, le résultat sera homologué sur un score de 3-0 en faveur du club gagnant et -1 point pour le club forfait. Le classement établi à l'issue de chaque tour déterminera les rencontres de la prochaine journée. La Commission des Jeunes se réserve le droit de modifier ce tirage afin d'éviter de trop longs déplacements.

Pour déterminer les 16 premiers en cas d'égalité entre 2 équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général (différence entre les buts marqués et buts encaissés), puis à la meilleure attaque. En cas d'égalité entre plus de deux équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général, puis à la meilleure attaque.

A l'issue du 4^{ème} tour, les 16 premiers seront qualifiés pour les 1/8^{ème} de finales.

La Commission des Compétitions Jeunes peut prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Les matchs se dérouleront selon le tableau suivant :

1/8 finale

Match 1 : 16^{ème} contre le 1^{er}

Match 2 : 10^{ème} contre 7^{ème}

Match 3 : 12^{ème} contre 5^{ème}

Match 4 : 14^{ème} contre 3^{ème}

Match 5 : 11^{ème} contre 6^{ème}

Match 6 : 15^{ème} contre 2^{ème}

Match 7 : 13^{ème} contre 4^{ème}

Match 8 : 9^{ème} contre 8^{ème}

¼ finale

Match A : Match 2 contre match 1

Match B : Match 3 contre match 4

Match C : Match 5 contre match 6

Match D : Match 7 contre match 8



½ finale

Demi-finale 1 : Match A contre Match B

Demi-finale 2 : Match C contre match D

Finale

Match demi-finale 1 contre

Match demi-finale 2

A partir des 1/8^{ème} de finale, a l'issue du temps règlementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, (5tirs/eq).

Pour le dernier tour de challenge, tous les matchs devront s'effectuer le même jour.

Le classement sera publié après chaque tour joué.

Report :

Cas des clubs ayant une équipe U17 ou U18 ou U19 engagée en championnat de Ligue : concernant les clubs ayant une équipe U17 ou U18 ou U19 de Ligue et une équipe U18 de District, si une compétition de Ligue a lieu à la même date que le challenge U18, la match de challenge ne pourra être reporté et l'équipe sera considérée perdante par forfait si elle ne peut participer à la compétition.

Article 4 : Qualification

Le règlement qui s'applique est celui qui régit les championnats des jeunes du District de la Manche.

Article 5 : Report

Cas des clubs ayant une équipe U17 ou U18 ou U19 engagée en championnat de Ligue : concernant les clubs ayant une équipe U17 ou U18 ou U19 de Ligue et une équipe U18 de District, si une compétition de Ligue a lieu à la même date que le challenge U18, la match de challenge ne pourra être reporté et l'équipe sera considérée perdante par forfait si elle ne peut participer à la compétition.

Article 6 : Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission compétente.



REGLEMENTS COMMUNS AUX COUPES U13 – U15 – U18

Article 1 : Délégations

Le comité de Direction du District de Football de La Manche délègue ses pouvoirs :

- A la Commission Départementale des Compétitions Jeunes pour l'organisation et l'administration de ces épreuves.
- A la Commission des Jeunes du District de Football de la Manche qui sera chargée de l'organisation et de la gestion de l'épreuve.
- A la Commission Départementale des Arbitres pour la désignation des arbitres, pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.
- A la Commission Départementale Sportive et Discipline pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs, pour l'examen des affaires disciplinaires.

Article 2 : Terrains

Sauf avis contraire, le match est réputé se jouer sur le terrain désigné en début de saison par le club recevant. En cas d'entente entre clubs, le club responsable de l'entente fournit au début de la compétition, un terrain pour toutes les rencontres à domicile de cette compétition. Toute modification devra être notifié à la Commission des Jeunes.

Article 3 : Terrains impraticables

En cas de terrain impraticable, la gestion diffère selon les cas suivants :

- Un arrêté municipal est transmis au District avant le vendredi 17h.
- Un arrêté municipal est pris après 17h le vendredi.
- Il n'y a pas d'arrêté municipal.

Arrêté municipal pris avant 17h le vendredi :

Le District tiendra compte de tels arrêtés lorsque l'interdiction aura été portée par écrit (télécopie ou e-mail) à la connaissance du District pour les rencontres de sa compétence, avant le vendredi 17h pour les rencontres du week-end suivant.



L'interdiction devra faire l'objet d'une confirmation écrite à laquelle sera joint un exemplaire de l'arrêté municipal. Le district prendra alors toutes dispositions pour enregistrer le report, à charge du club recevant de prévenir ses adversaires concernés.

Néanmoins, le District aura la possibilité de mandater un de ses membres qui, en relation avec l'autorité municipale, pourra constater l'état du terrain. Si le terrain est déclaré praticable par le contrôleur dans son rapport, la commission compétente se saisira du dossier avec la possibilité de faire jouer ce match à une date ultérieure sur le terrain de l'adversaire. Dans ce cas, la totalité des frais engagés pour cette rencontre sera réglée par l'équipe n'ayant pas mis son terrain à disposition à la date initiale.

Arrêtés municipaux pris postérieurement aux délais ci-dessus :

En ce qui concerne ces arrêtés, pris notamment en raison d'une aggravation brutale des conditions atmosphériques :

- L'arrêté municipal devra être affiché à l'entrée principale du stade.
- Le club recevant, dès qu'il est informé de l'arrêté municipal, doit sans délai l'envoyer par mail au District (sur district@manche.fff.fr et competitions@manche.fff.fr) et aux clubs visiteurs. De plus, en période hivernale compliquée, une cellule de veille sera activée afin d'étudier ces arrêtés municipaux pris postérieurement aux délais et éviter certains déplacements. L'activation de cette cellule sera notifiée sur le site internet du District.
- Tous les matchs prévus avant la rencontre principale seront reportés ou déplacés sur un terrain annexe ou de repli ne faisant pas l'objet d'interdiction.
- S'agissant du match principal, toutes dispositions devront être prises par le club visité pour permettre aux arbitres officiels et délégués d'accéder au terrain et aux vestiaires dès leur arrivée soit une heure avant le coup d'envoi prévu.
- L'arbitre ne pourra passer outre l'interdiction prise par le Maire. Il lui appartiendra d'apprécier l'état du terrain, de prendre l'avis de ses assesseurs et de transmettre un rapport circonstancié à la commission compétente qui prendra la décision qui s'impose. Les frais d'arbitrage restent à la charge du club recevant. Sur la feuille de match qu'il fait contresigner par les deux capitaines ou par les dirigeants, l'arbitre mentionne d'une part l'interdiction qui lui est faite, d'autre part son opinion sur la praticabilité ou l'impraticabilité du terrain et adresse son rapport circonstancié à la commission compétente.

En tout état de cause, l'arrêté municipal ne peut porter que sur un week-end et doit préciser le ou les terrains compris dans l'enceinte du stade qui fait ou font l'objet de l'interdiction.



Il n'y a pas d'arrêté municipal :

Lorsque les perturbations sont trop tardives pour en aviser à temps le District et le club visiteur, l'arbitre sera seul juge de l'impraticabilité du terrain. Si l'arbitre décide que le match peut être joué, sa décision sera souveraine. A défaut de l'arbitre désigné officiellement, celui qui devra assurer la direction de la rencontre, choisi dans les conditions prévues dans les Règlements de la Ligue de Football de Normandie, aura pouvoir de décision.

En cas de terrain jugé impraticable, la rencontre peut être remise. En cette circonstance, seul l'arbitre est qualifié pour remettre le match. L'arbitre peut, à tout moment, arrêter le match pour cause de conditions climatiques défavorables et de mauvais état du terrain qui en serait la conséquence.

NOTA : Il est rappelé que la décision sur la praticabilité ou du terrain doit être prise par l'arbitre, seul juge. L'arbitre peut notamment, interdire tout lever de rideau si cette interdiction permet la praticabilité du terrain pour le match principal. Dans ce cas, il doit être présent au coup d'envoi de ce match. L'attention des arbitres est particulièrement attirée sur cette importante question du match joué ou non joué, la décision à ce sujet ne devant pas être prise à la légère et l'arbitre devant s'entourer de toutes les garanties possibles.

Lorsque, par suite de conditions atmosphériques défavorables persistantes, un terrain de jeu est, dès avant le match, susceptible d'être impraticable, l'arbitre devra se rendre sur le terrain de préférence avec les capitaines, et décider aussitôt que possible si le match peut ou ne peut pas être joué. Il fera connaître au plus tôt sa décision aux intéressés.

D'autre part, et afin d'éviter les déplacements inutiles, si la veille d'un match ou dans un délai permettant le non-déplacement de l'équipe adverse, les conditions atmosphériques sont telles qu'il apparaît que celui-ci ne pourra se dérouler normalement, les commissions compétentes auront qualité de décider de la remise du match après avoir fait examiner éventuellement le terrain par un membre du District, n'appartenant pas aux clubs intéressés.

Terrains impraticables : La remise d'un match est généralement motivée par des cas de force majeure (gel, dégel, neige, inondation).

Article 4 : Durée et heure des matchs

A l'exception de celles disputées en lever de rideau, les rencontres de jeunes U15 et U18 auront lieu :



- Pour les U15 et U18, le samedi à 15h30 heure d'été et à 15h15 heure d'hiver.
- Pour les U13, le samedi à 13h45.
- Sauf entente entre les deux clubs : dans ce cas, la demande de modification devra impérativement être réalisée via « Footclubs », en utilisant la fonction « saisir une demande de modification » dans les délais à savoir, le jeudi précédent le match, avant 14h. à défaut de ces formalités, les matchs seront fixés aux jours et heures stipulés ci-dessus.

Article 5 : Règlement Généraux – Qualifications

Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

Tout club ayant plus de deux joueurs retenus pour une sélection nationale, un stage ou un match de sélection de Ligue ou de District le jour d'une rencontre peut demander le report de son match, à condition de la faire dans les délais règlementaires

Pour les clubs dont la ou les équipes supérieures évoluent en championnat de ligue :

- Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant, depuis le début de la saison, disputé en totalité ou en partie plus de 5 matchs de championnat en équipes supérieures (ceci dans la mesure où les championnats de Ligue se déroulent sur une saison complète). Ce nombre est ramené à 3 matchs si les championnats de Ligue se déroulent en deux phases. On examinera la situation phase par phase, les compteurs étant remis à zéro à l'issue de la phase automne. Pour un joueur qui aurait évolué dans des championnats à une phase et à deux phases, on retiendra le critère de plus de 3 matchs en équipe supérieur sur la saison.

Pour les clubs dont la ou les équipes supérieures évoluent en championnat de District :

- Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant disputés en totalité ou en partie plus de 3 matchs de championnat en équipes supérieures lors des deux phases (ceci dans la mesure où les championnats de District se déroulent en deux phases distinctes. On examinera la situation phase par phase, les compteurs étant remis à zéro à l'issue de la phase automne. Aucun joueur ayant évolué lors du dernier match dans l'une des équipes supérieures ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieur, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures. Ces dispositions sont applicables pour les épreuves de Coupes de jeunes ouvertes à plusieurs équipes d'un même club.



Participation en équipe inférieure des joueurs ayant évolué précédemment en équipe supérieure (Article 167 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football :

La circulaire Article 167 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football précise les modalités. En voici ci-dessous un extrait. Elle est annexée aux règlements et visible sur le site internet du District.

L'article 167 vise à interdire ou limiter la participation d'un joueur avec une équipe inférieure de son club lorsqu'il a joué précédemment avec une équipe supérieure du club.

La notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de sur classement (article 73 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football).

L'équipe participant aux compétitions de niveau Ligue ou National est toujours réputée supérieure à l'équipe participant aux compétitions de niveau District.

A titre d'exemple :

- Un joueur U16, lorsqu'il participe en championnat U16 Ligue (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans sur classement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en championnat U17 District (ouvert par exemple aux joueurs U16 et U17 sans sur classement) puisqu'il peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de sur classement.
- Un joueur U16, lorsqu'il participe en championnat U16 Ligue (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans sur classement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en championnat U16 District (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans sur classement) puisqu'il peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de sur classement.
- Un joueur U16, lorsqu'il participe à un championnat U18 (ouvert par exemple aux joueurs U17 et U18 sans sur classement, et aux joueurs U16 avec sur classement) n'évolue pas dans une équipe supérieure par rapport à celles engagées en championnat U16 ou U17 puisqu'il ne peut participer au championnat U18 qu'avec une autorisation médicale de sur classement.

Les dispositions des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie, s'applique dans leur intégralité, et notamment les prescriptions :

- De l'article 120 pour la qualification des joueurs en cas de match remis ou à rejouer.
- Des articles 140 et 144 pour le remplacement des joueurs.

- De l'article 141 pour la vérification des licences et de l'identité des joueurs.
- Des articles 141, 141 bis, 142 et 143 pour le dépôt des réserves.
- De l'article 187.1 pour la formulation des réclamations.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

Article 6 : Arbitres et arbitres bénévoles

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

Au cas où plusieurs arbitres se présenteraient, la préférence sera donnée à celui classé dans la catégorie la plus élevée ou, s'ils sont de même catégorie, à celui le plus anciennement nommé dans cette catégorie.

En d'absence de l'arbitre officiel désigné, l'arbitre auxiliaire sera prioritaire pour arbitrer les rencontres de son club par rapport à un arbitre bénévole.

Si un club n'ayant pas d'arbitre auxiliaire refuse la priorité d'arbitrage au club disposant de cette compétence, ce dernier peut poser des réserves avant la rencontre. Ces réserves doivent être confirmées suivant le règlement en vigueur pour être recevables et la commission compétente prendra une sanction entraînant la perte de la rencontre par pénalité (zéro point) et en fera bénéficier le club adverse sur le score de trois buts à zéro.

En cas d'absence de l'arbitre officiel et d'arbitre auxiliaire, chaque équipe présentera un arbitre bénévole titulaire d'une licence dirigeant avec certificat médical ou joueur et le tirage au sort désignera celui qui dirigera la rencontre. Si l'une des équipes refuse ce tirage au sort, celle-ci aura match perdu par pénalité dans la mesure où des réserves auront été déposées régulièrement sur la feuille de match avant la rencontre.

Si un arbitre officiel, présent sur le site, appartient à l'un des clubs, il devra participer au tirage au sort prévu ci-dessus.

Une équipe ne peut refuser de disputer une rencontre officielle sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent à l'heure fixé. Si ce fait venait à se produire, la commission compétente ne pourrait que déclarer le forfait de l'équipe ou des équipes intéressées.

Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain en cours de partie à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne peut le remplacer et le match est arrêté d'office.



Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain à la suite d'un accident lui survenant, un arbitre peut le remplacer conformément aux dispositions ci-avant.

Article 7 : Encadrement des équipes – Discipline – Police

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : un dirigeant responsable, un entraîneur, un entraîneur adjoint, les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, munis d'une chasuble.

Article 8 : Forfaits

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser la secrétaire administrative, la Commission des Compétitions, son adversaire au plus tard le mercredi soir 18h00 pour un match du week-end.

Obligation du club déclarant forfait :

Faire un mail de la boîte générique LFN pour informer le District et le club adverse.

- District de Football sur district@manche.fff.fr
- La Commissions des Compétitions sur competitions@manche.fff.fr

Tout forfait sera pénalisé d'une amende. Faute de cette précaution, le club sera tenu de rembourser à son adversaire les frais occasionnés pour le match (frais de déplacement de l'arbitre et de l'équipe adverse selon les barèmes en vigueur).

En cas d'absence de l'une des deux équipes, ou des deux, celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée.

Les heures de constations de la ou des absences sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match, et feront l'objet d'un rapport à la commission compétente.

Pour les catégories U15 et U18, une équipe, se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclaré forfait. Si une équipe, en cours de partie se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle sera déclarée battue par pénalité.

Pour les catégories U13, une équipe, se présentant sur le terrain avec moins de 7 joueurs pour commencer le match, est déclaré forfait. Si une équipe, en cours de partie se trouve réduite à moins de 7 joueurs, elle sera déclarée battue par pénalité.

Toute équipe abandonnant la partie est déclarée battue par pénalité.



Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée par suite d'un cas de force majeure dûment constaté, l'arbitre jugera si le match peut se jouer. En cas de contestations, la Commission des Compétitions statuera s'il y a lieu de faire jouer le match à une nouvelle date.

Une équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer un autre match le même jour, ou prêter des joueurs pour un autre match, sous peine d'une suspension de l'équipe ou des joueurs, sauf en cas de forfait général connu au moins 6 jours à l'avance.

La Commission des Compétitions peut prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Un club déclarant ou ayant déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. Lorsque cette situation intervient en cours d'épreuve il est classé dernier. Pour le décompte des points, il est fait application des dispositions de l'Annexe 9 aux Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition.

En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligés au club fautif par la commission d'organisation.

Article 9 : Feuille de match – Résultats

La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire pour toute les catégories U13, U15 et U18.

Les dispositions générales correspondantes relative à son exploitation font l'objet de l'article 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

En cas d'impossibilité, dûment justifiée, une feuille de match de substitution est établie. Elle est adressée par courrier ou mail (district@manche.fff.fr) après la rencontre ou déposée au District dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre.

- Par l'équipe recevant.
- En cas de match arrêté, par l'arbitre de la rencontre.
- Pour toute rencontre sur le terrain neutre, par le club organisateur.

Une analyse des logs FMI sera réalisée par la commission compétente pour justifier de l'utilisation de la feuille de match papier.



Tout retard dans la transmission de la feuille de match préjudiciable aux travaux des commissions compétentes entraîne la perception d'une amende dont le montant est indiqué à l'annexe 5 aux Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie sur requête de la commission gérant la compétition, la non transmission de la feuille de match (FMI ou papier) dans le délai fixé par le District entraînera pour les club(s) concerné(s) l'ouverture d'un dossier auprès de la Commission Sportive Départementale. La feuille de match FMI doit être transmise le jour du match.

En aucun cas, le coup d'envoi ne peut être donné si une feuille de match n'est pas établie.

Pour les challenges U11, le résultat des rencontres doit être renvoyée au District dans les 72h.

Article 10 : Réserves – Réclamations – Evocations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie (article 141 bis, 142, 143, 145, 146, 186 et 187)

Article 11 : Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Toutefois le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition.
- Est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de compétitions.
- Porte sur le classement en fin de compétition.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 au Règlement Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Article 12 : Cas non prévus

Les cas non prévus aux présent règlements relèveront de l'appréciation de la Commission des Compétitions Jeunes.

